

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Début : 19h00

Fin : 22h00

Secrétaire de séance : Romain LAMY

| Membres<br>du conseil municipal | PRESENT | ABSENT/ EXCUSE | POUVOIR         |
|---------------------------------|---------|----------------|-----------------|
| Patrick LABAYLE, Maire          | X       |                |                 |
| Florence BERRY, Adjointe        | X       |                |                 |
| Philippe DUBROCA, Adjoint       | X       |                |                 |
| Nicole CHANFREAU, Adjointe      | X       |                |                 |
| Antoine ROQUE, Adjoint          | X       |                |                 |
| Christine RONCALLI, Conseillère | X       |                |                 |
| Marilys BIRAC, Conseillère      |         | X              |                 |
| Valérie BOISSELIER, Conseillère | X       |                |                 |
| Nathalie CARRASSET, Conseillère | X       |                | Arrivée à 19h10 |
| Bernard TANNOUS, Conseiller     | X       |                |                 |
| Stéphane SPELEERS, Conseiller   | X       |                |                 |
| Stéphanie JADOT, Conseillère    | X       |                |                 |
| Damien ROCHET, Conseiller       | X       |                | Arrivé à 19h13  |
| Romain LAMY, Conseiller         | X       |                |                 |

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter les délibérations suivantes :

1. Traitement des chiens et chats errants sur la commune
2. Déclassement des parcelles vendues à M. MERCES
3. Plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

### **I. DELIBERATIONS**

1. Compte administratif 2020 - Commune
2. Compte de gestion - Commune
3. Compte administratif 2020 - Irrigation
4. Compte de gestion - Irrigation
5. Admissions en non-valeurs
6. Approbation du rapport de la CLETC et du montant des attributions de compensation 2021

### **II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## I. DELIBERATIONS

### 1. Compte administratif 2020 - Commune

#### Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. LABAYLE Patrick, Maire, et présenté par Mme BERRY Florence,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Budget principal<br>COMMUNE | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          | ENSEMBLE               |                          |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                             | dépenses ou<br>déficit | recettes ou<br>excédents | dépenses ou<br>déficit | recettes ou<br>excédents | dépenses ou<br>déficit | recettes ou<br>excédents |
| Résultats reportés N-1      |                        | 161 330,38               | 33 019,10              |                          |                        | 128 311,28               |
| Opérations de l'exercice    | 615 614,17             | 776 753,98               | 314 380,68             | 313 339,35               | 929 994,85             | 1 090 093,33             |
| TOTAL                       | 615 614,17             | 938 084,36               | 347 399,78             | 313 339,35               | 929 994,85             | 1 218 404,61             |
| Résultats de clôture        |                        | <b>322 470,19</b>        | <b>34 060,43</b>       |                          |                        | <b>288 409,76</b>        |
| Vérification                |                        |                          |                        |                          |                        | 288 409,76               |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention**

### 2. Compte de gestion - Commune

#### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 01 Abstention**

### 3. Compte administratif 2020 - Irrigation

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. LABAYLE Patrick, Maire, et présenté par Mme BERRY Florence,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Budget annexe<br><b>IRRIGATION</b> | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                    | dépenses ou déficit | recettes ou excédents | dépenses ou déficit | recettes ou excédents | dépenses ou déficit | recettes ou excédents |
| Résultats reportés N-1             |                     | 14 949,21             |                     | 34 775,00             |                     | 49 724,21             |
| Opérations de l'exercice           | 48 171,06           | 48 004,81             | 4 883,71            | 19 807,00             | 53 054,77           | 67 811,81             |
| <b>TOTAL</b>                       | 48 171,06           | 62 954,02             | 4 883,71            | 54 582,00             | 53 054,77           | 117 536,02            |
| Résultats de clôture               |                     | <b>14 782,96</b>      |                     | <b>49 698,29</b>      |                     | <b>64 481,25</b>      |
| Vérification                       |                     |                       |                     |                       |                     | 64 481,25             |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention**

### 4. Compte de gestion - Irrigation

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2020** par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention**

5. **Admissions en non-valeurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Langon demande l'admission en non-valeurs des créances pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement selon l'état des présentations et d'admissions en non-valeur arrêté à la date du 09/02/2021.

Les créances concernées sont relatives aux exercices 2015-2016-2017-2018-2019 pour un montant global de 836.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeurs les créances ci-dessus désignées selon l'état dressé par Madame la Trésorière de Langon.

- **DIT** que ces créances seront mandatées au compte 6541.

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention**

6. **Approbation du rapport de la CLETC et du montant des attributions de compensation 2021**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CDC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CDC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 06 février 2021 ;

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 7. Traitement des chiens et chats errants sur la commune

Philippe DUBROCA précise qu'en application de l'article L 211-21 du code rural, le Maire est responsable de la capture des animaux errants sur la commune, de leur mise en fourrière municipale (obligatoire quelle que soit la taille de la commune) et de leur transfert vers une association d'accueil spécialisée, type SPA à Mérignac.

Philippe DUBROCA propose au Conseil Municipal deux solutions :

- Déléguer la capture et le transfert vers le centre d'accueil spécialisé à un prestataire privé (SPA Mérignac).
- Créer un chenil provisoire et faire conduire l'animal par un personnel communal au centre d'accueil.

Evaluation financière :

- Renouvellement de la convention SPA 0.40 €/an/habitant.
- Traitement par la commune :
  - Capture ou accueil le week-end : 40 €
  - Soins à l'animal dans l'attente de son transfert : 30 €(10 € x nb de jours)
- Construction chenil à l'intérieur d'un bâtiment : 1 500 €
  - Traitement par le GROUPE SACPA
    - Convention annuelle 0.30 € x nb hab : 444.24 € TTC
    - Service complet pour un animal vivant : 158.64 € TTC
    - Service complet pour un animal mort : 145.42 € TTC

Les prestations par animal sont comprises dans la convention dans la limite du montant annuel communal. Lorsque l'animal est identifié, le débours peut être mis à la charge du propriétaire par titre de recette.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer la capture et le transfert des animaux errants sur la commune au GROUPE SACPA - 12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX ;
- **DECIDE** que l'accueil des animaux en fourrière se fera vers le lieu de dépôt légal : SPA MERIGNAC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 8. Déclassement parcelles vendues à M. MERCES

M. Philippe DUBROCA, adjoint au Maire délégué aux structures, expose que la commune de St Pierre de Mons est propriétaire d'un ensemble immobilier sis « Le Bourg Nord » 33210 ST PIERRE DE MONS, composé des parcelles :

- A 1060 (issue de la division de la parcelle n° A 889),
- A 1062 (issue de la division de la parcelle n° A 889),
- A 1063 (issue de la division de la parcelle n° A 1000),
- A 1064 (issue de la division de la parcelle n° A 1000),
- A 1067 (nouveau numéro),
- B 1381 (issue de la division de la parcelle n° B 1262),
- A 887

Sur lesquelles est implantée l'ancienne cantine scolaire qui a été fermée et déplacée au lieu-dit « Rousseau » en 1988. Depuis, ce bâtiment est vide et inutilisé par la commune.

M. MERCES a proposé le rachat de l'ensemble pour le transformer en immeuble commercial locatif au

prix de 16 000 €.

La vente se ferait au prix de 16 000 €.

En application de l'article L. 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les terrains d'emprise de l'ancienne cantine scolaire doivent être regardés comme une dépendance du domaine public de la commune puisqu'ils étaient affectés à un service public.

L'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public. C'est le cas de l'ensemble précité.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées sur la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** à l'unanimité la désaffectation du domaine public des terrains d'emprise de l'ancienne cantine scolaire sise sur les parcelles cadastrales n° A 1060, A 1062, A 1063, A 1064, A 1067, B 1381 et A 887, justifiée par le transfert définitif du service public d'enseignement au lieu-dit « Rousseau » et par l'arrêt de toute activité de service public sur ces terrains.

- **DECIDE** à l'unanimité de déclasser du domaine public communal les parcelles n° A 1060, A 1062, A 1063, A 1064, A 1067, B 1381 et A 887 afin de les intégrer au domaine privé communal. Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **DECIDE** à l'unanimité, la cession des terrains d'emprise de l'ancienne cantine scolaire sise sur les parcelles n° A 1060, A 1062, A 1063, A 1064, A 1067, B 1381 et A 887 à M. José MERCES au prix de 16 000 € pour poursuivre le développement d'un pôle commercial. Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-26 du 02 juillet 2019 en ce qu'elle fait référence à la numérotation parcellaire ancienne.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## **9. Plan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Nicole CHAFREAU informe le Conseil Municipal qu'un nouvel appel à projets du « Plan de relance-Continuité pédagogique » vient d'être lancé par le Ministère de l'Education Nationale. Il vise à soutenir l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3) qui n'ont pas atteint le niveau du socle numérique de base 1<sup>er</sup> degré.

Elle précise que les dépenses relatives à l'acquisition de ces matériels sont éligibles à une subvention de l'Etat couvrant 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €. L'achat de logiciels est aussi subventionnable. La dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €.

Elle propose d'équiper la classe de MS-GS-CP de Mme PRADINES qui ne dispose pas de tableau numérique à l'heure actuelle.

Le dossier de candidature est à déposer avant le 31 mars 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Florence BERRY :

- Compte-rendu de la réunion à la Maison du Département des Solidarités de Langon du 9 mars 2021.

Philippe DUBROCA :

- Curage des fossés prévu le lundi 22 mars.
- Un appel d'offres pour des travaux de réfection de voirie va être lancé prochainement
- Consultation de plusieurs entreprises du bâtiment pour la réalisation des travaux de la Salle des Amis Réunis.
- Action de sensibilisation pour le stationnement gênant. Des papillons vont être collés sur les parebrises des véhicules ne respectant pas la réglementation.  
Stéphanie Jadot signale des stationnements gênants sur le parking de la place communale aux heures d'entrée et sortie de classes.  
Nicole Chanfreau propose de distribuer une information dans les boîtes aux lettres des administrés.

Nicole CHAFREAU :

- **Logiciel Parascol** : mise en service à la rentrée de septembre 2021

Services concernés : Cantine et Garderie

Le portail famille permettra aux parents de réserver et de régler les services en ligne. Paiement à la réservation.

Le pointage par les agents se fera sur une tablette dédiée à cet usage.

Toutes les informations concernant les enfants, coordonnées des parents, personnes autorisées à venir chercher les enfants, fiche sanitaire, informations particulières etc... seront accessibles par les agents à partir de la tablette.

Coût :

Droits d'accès et mise en œuvre : 1236 € + achat de la tablette : 250 € soit 1486 € TTC en investissement (1 seule fois)

Forfait annuel : 1573.20 € TTC 80 % en investissement, 20 % en fonctionnement

Gains estimés :

- Temps pour les cantinières :  
Gestion des tickets : 3h par semaine soit  $3h \times 36s = 108h/an$
- Temps pour le secrétariat :  
Vente des tickets : 7h par mois  
Gestion de la régie : 2h par mois  
Gestion de la garderie (tableau de présence et facturation) : 3h par mois soit  $12h/m \times 10m = 120h/an$ 
  - Temps pour traiter les réclamations, rechercher les erreurs, difficile à évaluer mais non négligeable pour les agents de cantine et le secrétariat.
  - Suivi en temps réel des réservations et paiements
  - Limitation des erreurs et facilitation des relances
  - Outil de communication avec les familles

Ce nouveau fonctionnement répondra aux attentes de nombreux parents.

Les familles ayant des difficultés soit par manque d'équipement soit par manque d'aisance dans le maniement des outils informatiques pourront toujours faire les démarches en Mairie et seront accompagnées vers plus d'autonomie.

Un questionnaire est en préparation pour recenser, dans un cadre plus général, toutes les personnes de la commune ayant des problèmes relatifs à l'usage du numérique afin d'anticiper la dématérialisation des démarches administratives prévues à l'horizon 2022.

- **Démarche Alimentaire Territoriale**

Proposition que la commune adhère à cette démarche portée par divers acteurs : Cap solidaire, le Sictom, les associations : Auringleta et Aux Prés des Cuisiniers. L'objectif est de rapprocher et mettre en lien les collectivités et les producteurs locaux, favoriser les circuits courts ainsi que proposer un accompagnement, une aide technique, des actions de sensibilisation à la biodiversité, l'alimentation, la réduction des déchets. En adhérant à l'association Aux Prés des Cuisiniers pour un coût annuel de 59.90 € pour notre commune, nous pouvons commander les produits des producteurs de notre territoire sur un catalogue mis à jour toutes les semaines en bénéficiant d'une interface numérique qui gère les commandes, les statistiques de nos achats etc...

Cela nous permettra de progresser dans l'atteinte des obligations fixées par la loi EGALIM (50 % de produits de qualité et durable et 20 % de bio en 2022).

- **Montage d'un dossier de subvention** dans le cadre du Plan de Relance du gouvernement (70 % de subvention) pour le socle numérique dans les écoles élémentaires.

Poursuite de l'équipement de l'école engagé avec Gironde Numérique depuis 2018/19

Antoine ROQUE :

- Inscription des élus à la formation finances du 29 mai 2021 dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. La formation est assurée par la Caisse des Dépôts et se déroulera à St Pierre de Mons.
- Organisation d'un salon de l'apprentissage acceptée par le pôle territorial visant à mettre en relation les jeunes avec les entreprises, mission locale...  
Le salon se tiendra les 5 et 12 mai prochains sur 2 demi-journées.
- Point RHI « Le Claou » : L'aménagement du relogement temporaire est terminé. Les futurs occupants ont pris connaissance des lieux.  
Etant donné que le terrain n'est pas encore raccordé au réseau électrique, la date du déménagement n'est pas fixée à ce jour.
- Vigipirate : A compter du 5 mars 2021, la posture VIGIPIRATE est adaptée pour l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ». Le logogramme doit être affiché à l'entrée de chaque établissement public et des lieux privés recevant du public.

Séance levée à 22h00.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux